

Royan, le 16 juin 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Philippe VEDIAUD
Gérant
SOCIETE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

91 rue Pierre Brossolette
95200 SARCELLES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 086 882 3589 9

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces
au profit de la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Monsieur

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

P.J./1

En provenance de :

Sté Philippe VEDIAUD Publicité
31 rue Pierre Brossollette
95200 SARCELLES

V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 882 3589 9



LA POSTE 25635A 28-06-21 FRANCE

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 4/06/2021

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C203



Ville de Royan
Hôtel de Ville (Courvent SU.276)
80 avenue de Pontaultac
17205 ROYAN cedex

SJ

CS 1802181





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU PROFIT DE LA SOCIETE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

D 21.270

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après dénommée « *la Ville* », **D'UNE PART,**

ET

La SOCIETE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, au capital de 4 006 000,00Euros, dont le siège social est situé 91 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro 751 065 715, représentée par Monsieur Philippe VEDIAUD agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « *la Société* », **D'AUTRE PART,**

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société Philippe Védiaud Publicité s'est vue attribuer la concession de service relative à l'exploitation des mobiliers urbains municipaux. Afin d'organiser la mise en place des nouveaux panneaux, *la Société* a sollicité la Ville de ROYAN afin qu'un espace logistique lui soit mis à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Certifié Exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code du Général des Collectivités Territoriales
le **16 JUN 2021**
Certifié Conforme
Mairie de Royan, le **29 JUN 2021**
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

ARTICLE 1-

Hubert THOMAS



Par la présente, est mis à la disposition de *la Société* l'espace suivant :

L'ancienne Zone d'Atterrissage et Décollage de la Gendarmerie en face du hangar PB Hélicoptères.

De plus, un espace sera laissé à disposition à la droite de la Tour de Contrôle, afin de garer le chariot élévateur de *la Société*.

ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie pour un montant forfaitaire de de 200 euros.

ARTICLE 3

L'utilisation de cet espace se fera en continu du 9 juin au 4 juillet inclus.

Il est précisé que la journée du 18 juin étant consacré à une cérémonie patriotique sur le site, il ne sera pas possible de traverser avec des engins et d'enlever du matériel pendant tout le temps de la cérémonie.

ARTICLE 4

LA SOCIETE déclare disposer de l'ensemble des assurances propre à son activité.

De plus, la Société devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

L'espace mis à disposition est en bon état d'entretien. LA SOCIETE s'engage à jouer de celui-ci en bon père de famille et le tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

Il sera une attention spécifique aux dégradations du sol du fait des passages et attentes des engins sur le site.

Fait à ROYAN, le 16 JUN 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Société,
Le gérant,

Philippe VEDIAUD



SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE
siège social : 19 rue Pierre Brosolette - 95200 SARCELLES
Siret : 751 065 715 00011
TVA Intracommunautaire : FR69 751 065 715

Ets secondaire : 9 rue de Paris - 95270 CHAUMONTEL
Siret : 751 065 715 00029
Tél : 01.34.19.76.77



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Maire, par délégation,

Didier SIMONNET